

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois juillet à 15h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard
 Mme BOBIN Annie, GRANIER Valérie,
 MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre,
 CLEMENTE André, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme BONNEL Line donne procuration à M BONNEL-LOUBET Jean-Pierre
 Mme BOSSA Bérangère donne procuration à Mme GRANIER Valérie
 MM. CHIFFRE Jérôme, GUIBBERT Bernard

Nombre de membres :	15	Présents :	10
En exercice :	14	Votants :	12

Date de convocation : 5/07/2018
Secrétaire de séance : Valérie GRANIER

date d'affichage : 9/07/2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

1- Présentation et Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (DCM2018/51)

VU la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain SRU du 13 décembre 2000 ;

VU la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la loi n°2014-366 ALUR du 24 mars 2014 et ses objectifs de lutter contre l'étalement urbain ;

VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui entraîne la modification du code de l'urbanisme depuis le 1er janvier 2016 ;

VU le décret d'application du 28 décembre 2015 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-12 et L153-13 relatifs à la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-5 relatif aux orientations générales du PADD ;

VU l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 octobre 2014 qui a prescrit l'élaboration du PLU et définit les objectifs poursuivis.

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal. En effet, contraint au principe de constructibilité limitée, la commune ne peut convenablement poursuivre ses objectifs, son développement et la protection de son patrimoine agricole, naturel et paysager. De plus, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une Evaluation Environnementale suite à la présence sur le territoire d'un site Natura 2000, à savoir le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Crête du Mont Marcou et des Monts de Mare ».

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par une délibération en date du dix octobre 2014 dans laquelle sont précisément mentionnés les objectifs poursuivis.

➤ **Les fondements du PLU : vers un aménagement vertueux**

Le territoire de la commune Saint Gervais Sur Mare est riche de ses spécificités qu'il convient de prendre en compte pour garantir une urbanisation cohérente et maîtrisée, permettre une gestion durable du cadre de vie, de dynamiser l'activité agricole dans le respect d'une gestion durable.

Ainsi, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU permettront de :

- ↳ Réaliser un véritable projet urbain répondant aux objectifs de développement durable ;
- ↳ Assurer le développement démographique à venir compte tenu de l'évolution du village en ouvrant certaines parties du territoire à l'urbanisation et conforter la diversité de l'habitat par une offre de logement adaptée ;
- ↳ Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel ;
- ↳ Protéger les terres agricoles et naturelles de la commune ;
- ↳ Protéger le patrimoine culturel et paysager du territoire communal ;
- ↳ Poursuivre la prévention contre les risques naturels ;
- ↳ Créer des déplacements doux adaptés et créer un maillage efficace ;
- ↳ Favoriser la création d'emploi en restant à l'écoute des porteurs de projet ;
- ↳ Poursuivre la démarche « village de caractère » et aménager les quartiers historiques pour conforter les activités touristiques ;
- ↳ Réglementer toute installation en toiture ou en façade donnant sur l'espace public qui altère l'esthétique du village (paraboles, climatiseurs, panneaux solaires...) ;
- ↳ Favoriser par l'aménagement d'espaces publics la reconquête des centres de nos villages ;

➤ **L'Elaboration du PADD**

Monsieur le maire rappelle que le PADD doit :

- ↳ Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ↳ Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- ↳ Fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de Lutte contre l'étalement urbain

Au regard de ce qui précède, le PADD de Saint-Gervais-Sur-Mare présenté ce jour aux conseillers municipaux se décline en trois axes chacun composé de trois orientations, lesquelles reposent sur divers objectifs :

- **Axe 1 : Garantir une évolution urbaine cohérente et maîtrisée**
 - ↳ Orientation n°1 : Un projet d'aménagement urbain futur guidé par les contraintes et spécificités du territoire communal
 - ↳ Orientation n°2 : Une trame urbaine retravaillée
 - ↳ Orientation n°3 : Vers une urbanisation future encadrée et maîtrisée

- **Axe 2 : Une gestion durable du cadre de vie**
 - ↳ Orientation n°1 : Une gestion qualitative de l'environnement urbain immédiat
 - ↳ Orientation n°2 : Gestion des paysages environnants non bâtis
 - ↳ Orientation n°3 : Encourager le développement d'activité participant au dynamisme communal

- **Axe 3 : Dynamiser l'attractivité agricole dans le respect d'une gestion durable**
 - ↳ Orientation n°1 : Assurer la pérennité de l'activité agricole
 - ↳ Orientation n°2 : Maintenir et développer la sylviculture
 - ↳ Orientation n°3 : Encourager le développement du tourisme vert

➤ **Les résultats attendus du PADD**

Monsieur le maire précise que les grandes orientations du PADD permettront de :

- ↳ Prendre en compte le risque inondation dans les projets d'aménagement ;
- ↳ Préserver les sites d'intérêts écologiques ;
- ↳ Maîtriser le développement urbain, stopper l'étirement de la tâche urbaine et contenir le développement du village dans les limites de la forme urbaine actuelle ;
- ↳ Conforter la vocation d'habitat dans les hameaux et maintenir leur dynamisme ;
- ↳ Réduire de moitié la consommation des terres agricoles et/ou naturelles par rapport à celle de la décennie précédente ;
- ↳ Réinvestir prioritairement les dents creuses ;
- ↳ Réhabiliter 20% du parc de logements vacants ;
- ↳ Densifier les constructions dans les nouvelles opérations d'aménagement avec une densité moyenne de 12 logements par hectare ;
- ↳ Développer principalement le hameau de Rongas ;
- ↳ Préserver le patrimoine bâti, historique et culturel ;
- ↳ Préserver les jardins et poumons verts de l'urbanisation dans les hameaux ainsi que le long du Casselouvre ;
- ↳ Valoriser les entrées de village et hameaux ;
- ↳ Sécuriser la RD 922 et préserver les points de vue remarquables depuis celle-ci ;
- ↳ Limiter l'impact visuel sur les paysages lointains en cas d'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire communal ;
- ↳ Protéger les cours d'eau et ripisylves ;
- ↳ Préserver un espace de respiration entre Saint Gervais Sur Mare et Saint Etienne d'Estréchoux ;
- ↳ Restreindre l'urbanisation des terrains agricoles ;

- ↳ Conforter les productions locales existantes et encourager la diversification des activités agricoles ;
- ↳ Encourager le développement de l'agrotourisme, développer des structures d'hébergements touristiques et créer des circuits touristiques en lien avec l'activité agricole ;
- ↳ Préserver le patrimoine naturel ;
- ↳ Instaurer des périmètres de protection de la forêt ;
- ↳ Développer et favoriser la filière « bois » ;
- ↳ Conforter les sentiers pédestres existants ;
- ↳ Conforter les maillages doux existants ;

➤ **Monsieur le Maire invite les élus à débattre sur le PADD** après que Madame FISSOT du cabinet GAXIEU ait développé les orientations politiques décidées par la commune:

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- ↳ Ainsi, Monsieur CALVET remarque que le PLU doit prendre en compte les nouvelles techniques d'exploitation agricoles, notamment pour le territoire des houillères.
- ↳ Madame FISSOT (cabinet GAXIEU) apporte une précision sur la prise en compte des projets agricoles: dorénavant ils sont intégrés au PLU lorsqu'ils sont connus. Dans le cas contraire, les terres agricoles sont préservées mais toute nouvelle construction est interdite. Si un projet avec un bâti émerge après l'approbation du PLU, il devra être soumis à la commune. Si le conseil municipal soutient ce nouveau projet, une procédure visant à rectifier le PLU devra être lancée. Pour cette raison, des rencontres avec les exploitants agricoles de la commune ont été réalisées pour tenir compte de leur projet futur.
- ↳ Madame GRANIER indique que, s'il est certes important de laisser la possibilité de développer dans le futur des nouvelles techniques d'exploitation, il est impossible à ce jour, par manque de projet élaboré, d'en anticiper le bâti en zone agricole.
- ↳ Monsieur le Maire précise qu'il est important de maîtriser l'urbanisation et de préserver les espaces agricoles qui pourront servir de nouveaux projets dans les années futures.
- ↳ Monsieur NAVARRO demande une clarification sur l'exploitation des terres agricoles. Madame FISSOT précise que les nouveaux projets d'exploitation sans construction seront autorisés. Seules les nouvelles constructions seront interdites dans les zones naturelles et agricoles et nécessiteront une modification du PLU pour les projets postérieurs à l'approbation de ce dernier.
- ↳ Mr CLEMENTE interroge Monsieur le Maire sur le fait de pouvoir rester en RNU. Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat insistent depuis de nombreuses années auprès des communes pour élaborer des PLU. Pour rappel en RNU, toute construction en discontinuité est interdite. D'ailleurs, le conseil municipal a dû prendre une délibération motivée lors de la dernière séance pour soutenir un projet de construction au sein du village sur une parcelle légèrement en retrait et donc considérée comme en discontinuité. Par ailleurs, si la commune dispose d'un PLU communal, les volontés locales pourront être prises en compte lorsque le PLU intercommunal sera élaboré par la communauté de communes. Monsieur NAVARRO complète en indiquant que la réflexion sur les terrains agricoles nous sera favorable lors de l'élaboration du PLU intercommunal si nous disposons d'un document local traitant de cette problématique.
- ↳ Monsieur CLEMENTE demande si le périmètre de protection de Neyran aura un impact sur l'ouverture des terrains prévus à Rongas et donc sur les constructions potentielles. Il lui est répondu par la négative.

↳ Monsieur CASTAGNE souhaite des précisions sur le terme de dents creuses. Madame FISSOT explique qu'une dent creuse correspond à un terrain nu entouré de bâti dans une zone urbaine.

↳ Monsieur NAVARRO questionne sur la prise en compte des aléas miniers. Madame FISSOT précise qu'une annexe au PLU intitulée « carte de servitude d'utilité publique » intégrera tous les risques par zonage afin que le PLU en tienne compte.

Monsieur le Maire, en conclusion, remercie la commission urbanisme (composée de Mesdames BOBIN et GRANIER, Messieurs CHIFFRE, DURAND, GUIBBERT et NAVARRO), Madame THERON, la secrétaire générale, et le cabinet GAXIEU pour le travail accompli à ce jour.

Le Conseil Municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2- Divers

Souscription lancée par la Commune avec l'appui de la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de restauration de la croix de mission.

Dans ce cadre, une souscription publique est lancée. Des bons de souscription sont à disposition à l'accueil de la mairie. Les dons donnent droit à une réduction d'impôts

Garderie scolaire (DCM2018/52)

Madame GRANIER informe le Conseil municipal que 3 familles ont demandé expressément à la commune fin juin - début juillet d'un besoin en garderie le matin à partir de 7h30 pour raisons professionnelles. Pour rappel, la garderie du matin sur l'année scolaire 2017-2018 démarrait à 8h.

Bien qu'impactant fortement l'organisation et les agents communaux, ce besoin est justifié.

Madame GRANIER soumet donc au conseil la mise en place d'une garderie municipale de 7h30 à 8h sur inscription préalable, au prix de 15€ mensuels forfaitaires, uniquement pour raisons professionnelles.

Le conseil municipal agréé à cette proposition.

Toute nouvelle demande d'inscription sur ce créneau devra faire l'objet d'une demande écrite qui sera étudiée et validée par Monsieur le Maire.

Madame GRANIER précise par ailleurs que la garderie municipale de 8h à 8h20 est maintenue aux conditions identiques à celles de l'année précédente ; elle demeure gratuite.

Les dossiers de garderie mis à jour seront disponibles en mairie et sur le site internet municipal à compter du 7 août 2018.

Régie de recette « affaires scolaires » (DCM2018/53)

Madame GRANIER rappelle qu'en séance du 4 juillet 2017 une régie de recette avait été créée pour l'encaissement de la cantine scolaire.

Suite à la mise en place d'une garderie payante le matin à compter de septembre 2018, il convient de modifier l'objet de cette régie et le mode fonctionnement.

Vu la délibération du 4 juillet 2017 instituant une régie de recette pour l'encaissement de la cantine scolaire,

Considérant la décision d'instituer une garderie payante de 7h30 à 8h à compter de septembre 2018 au tarif forfaitaire par enfant de 15€ mensuels payables à l'avance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes de la commune de SAINT GERVAIS SUR MARE pour l'encaissement de tous les produits en lien avec les « affaires scolaires »

Article 2 – Cette régie est installée dans les locaux de la mairie de SAINT GERVAIS SUR MARE auprès du service administratif de la commune de SAINT GERVAIS SUR MARE

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : cantine scolaire ;

2° : garderie

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : numéraire ;

2° : chèques bancaires ;

3° : encaissement sur compte dépôt de fonds à ouvrir

Les recettes liées à la cantine scolaire sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Les recettes liées à la garderie sont perçues contre remise d'un reçu.

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques Trésorerie de LAMALOU LES BAINS – SAINT GERVAIS SUR MARE le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et, au minimum, une fois par trimestre.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du Centre des Finances Publiques Trésorerie de LAMALOU LES BAINS – SAINT GERVAIS SUR MARE la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre (20).

Article 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le Maire de SAINT GERVAIS SUR MARE et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques Trésorerie de LAMALOU LES BAINS – SAINT GERVAIS SUR MARE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 – La délibération du 4 juillet 2017 est annulée et remplacée par celle-ci.

Transport scolaire : Madame GRANIER communique la décision favorable d'Hérault Transport de mettre en place à compter de septembre 2018 un transport scolaire pour les enfants scolarisés à l'école primaire ou au collège et domiciliés sur le hameau des Nières. Les dossiers Hérault Transport sont disponibles en mairie ; chaque famille doit faire la démarche d'inscription.

Place du Casselouvre : Monsieur CLEMENTE réitère sa remarque que des jeunes jouent sous le préau de l'école au ballon contre les façades jusqu'à plus de minuit. Des individus font également de la moto dans le parc des Treilles.

Monsieur le Maire confirme que des consignes ont été données pour préparer un arrêté d'interdiction de jeux de ballon et de circulation d'engins motorisé sur cette place et dans le parc des Treilles.

Clôture des débats à 17h

Liste des délibérations :

DCM 2018/51: Présentation et Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

DCM 2018/52: institution d'une garderie payant de 7h30 à 8h

DCM 2018/53: régie de recette affaires scolaires